



BOURGES

EXPLOITATION D'EMPLACEMENT SAISONNIER SUR LE DOMAINE PUBLIC
SITE : « PLACE ETIENNE DOLET »
MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION
D'UN ANIMATEUR POUR LA PROMOTION DU BEL ETE EUROPEEN
APPEL A PROPOSITION

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
Vendredi 14 juin 2024 à 12:00

La Ville de Bourges, représentée par Monsieur Yann GALUT en sa qualité de Maire, et désignée ci-après comme le « Propriétaire », organise une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une autorisation d'occupation saisonnière de son domaine public pour 2024, relative à l'exploitation d'un emplacement situé place Etienne Dolet pour promouvoir les événements du bel été européen.

Cette consultation s'appuie sur le Code Général des collectivités territoriales, le Code Général de la propriété des personnes publiques dont les articles L2122-1 et suivants.

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir la mise en concurrence et de fixer les conditions dans lesquelles le candidat, qui sera désigné par la Ville de Bourges en tant qu' « occupant », sera autorisé à occuper à titre précaire et révocable un emplacement permettant l'exploitation du domaine public de la Ville.

L'emplacement, objet du présent cahier des charges, est situé place Etienne Dolet. L'emprise est identifiée sur les plans joints au présent cahier des charges. L'« occupant » pourra se déplacer sur l'ensemble de la Place selon les manifestations programmées.

Le lieu mis à disposition est destiné à animer un stand ludique et informatif afin de mettre en avant :

- le patrimoine de la Ville et notamment identifier les lieux impliqués dans le projet de Bourges Capitale Européenne de la Culture
- Les événements proposés par la ville pour le Bel été européen (distribution de programmes, flyers...)
- De créer un quiz de culture générale sur le thème de Bourges 2028 pour les passants
- De créer un podcast audio sonore à la découverte du concept du parcours des lieux B2028

2. CONSTITUTION DE L'OFFRE DU CANDIDAT

2.1 Modalités de remise des propositions

La proposition du candidat devra comporter les éléments suivants :

- le courrier de demande d'exploitation commerciale conformément au formulaire de demande annexé au présent cahier des charges,
- un extrait de Kbis de moins de 3 mois,
- expérience approfondie dans ce domaine
- une attestation d'assurance multi-risques (incendie, vol, vandalisme, etc...),
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de cette responsabilité,
- le présent cahier des charges **signé de l'occupant**, comme confirmation de sa prise de connaissance des conditions d'occupation du domaine public,
- photos présentant l'installation et ses équipements : type, descriptif technique, dimension, conformité par rapport au présent cahier des charges et tout document utile à la bonne présentation et compréhension du projet.

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Service Réglementation et Affaires Commerciales par mail à odp.commerce@ville-bourges.fr

Les dossiers doivent être déposés auprès du Service Réglementation et Affaires Commerciales - 11 rue Jacques Rimbault - CS 50003 - 18020 BOURGES Cedex contre récépissé.

La date limite du dépôt est fixée **le vendredi 14 juin 2024 à 12h**.

Tout dossier incomplet, déposé ou arrivé hors délai au Service Réglementation et Affaires Commerciales sera rejeté.

2.2 Critères de choix (candidature et projet)

Les candidatures seront jugées sur la présence et le contenu des pièces fournies par le candidat : note sur 10

Les projets seront jugés selon les critères suivants : note sur 10

- faire valoir et expérience: 6 points
- qualité de la prestation proposée: 4 points.

L'offre (candidature et projet) sera notée sur 20 au total.

3. DUREE ET EMPRISE DE L'EXPLOITATION

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sera accordée pour une période allant du 16 juillet 2024 au 15 août 2024. Une présence est demandée du mercredi au samedi de 14h à 20h et le dimanche de 14h à 18h.

En cas d'intempéries, la prestation ne sera pas envisageable. De ce fait, un réajustement des horaires sur une ou plusieurs soirées devra être proposé.

4. COUT

Un devis devra être élaboré en plusieurs étapes, un chiffrage sur le temps de présence et un sur la création du quiz et des podcasts.

5. OBLIGATIONS GENERALES DE L'OCCUPANT

L'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable. L'emplacement n'est pas soumis aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du code du commerce. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans le lieu et à l'occupation, ni à quelque autre droit.

L'occupant devra utiliser le lieu mis à disposition paisiblement.

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne les équipements et contrôles, la salubrité, la police, l'inspection du travail, l'hygiène et la sécurité.

L'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'ordre public, soit pour le non-respect des arrêtés municipaux et codes susvisés ou des conditions de l'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel à l'occupant. Il s'oblige à exercer personnellement les activités autorisées. Il lui est interdit, sous peine de révocation, de confier à un tiers l'exercice d'une activité quelconque que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Il demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la Ville de Bourges.

Tout changement statuaire ou formel de la société devra être porté sans délai à la connaissance du Propriétaire.

6. OBLIGATIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'EQUIPEMENT

La surface du domaine public exploité doit être libre de tout équipement ou installation démontable ou transformable en dehors de la période d'exploitation.

Seuls sont permis, les équipements et installations démontables et transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol. Les plots de fondation sont interdits. Aucune délimitation par clôture même légère ne sera autorisée.

En cas de dépassement des limites autorisées et à la suite d'une mise en demeure adressée par le Maire restée sans effet, il sera pourvu d'office au rétablissement des limites et éventuellement à l'enlèvement des installations non autorisées aux frais de l'occupant.

L'occupant est tenu de restituer systématiquement l'emplacement en parfait état de propreté. A défaut, le nettoyage lui sera facturé. L'occupant s'engage à systématiser le tri des déchets du public et à limiter la production de déchets.

L'occupant devra à sa charge pourvoir son emplacement d'un équipement de lutte contre les incendies conforme à la réglementation en vigueur.

7. RISQUES D'EXPLOITATION

L'occupant fera son affaire personnelle de tout risque et litige pouvant provenir de son activité pendant et en dehors la période d'exploitation, afin que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Le site n'étant pas surveillé, le Propriétaire décline toute responsabilité concernant des actes de malveillance, ou des dommages subis par l'occupant du fait de dégâts causés par l'action des intempéries.

En aucun cas, le personnel de la Ville de Bourges ne sera affecté à la surveillance du matériel installé par l'occupant, ni être tenu pour responsable de tout risque et litige pouvant provenir de leur utilisation.

La Ville pourra exiger la fermeture de l'exploitation, en cas de risque de tempête, évènement exceptionnel, cas de force majeure, ou tout autre évènement de nature à compromettre la sécurité des usagers, sans que l'occupant puisse exiger le versement d'une indemnité pour perte d'exploitation.

8. DENONCIATION ET RESILIATION

La commune peut à tout moment décider de la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public en cas de :

- inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues dans l'autorisation d'occupation du domaine public, après mise en demeure,
- liquidation judiciaire de l'occupant,
- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- changement de la nature de l'exploitation commerciale, même provisoire, pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public aura été accordée,
- condamnation pénale de l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- non-paiement de la redevance à l'échéance convenue, après mise en demeure de payer,
- nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général,

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

9. REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent cahier des charges qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du juge compétent.

ANNEXE 1 :

DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT PLACE ETIENNE DOLET

LE PRENEUR

Nom..... Prénom

Né(e) le..... A.....

Domicilié à :

Adresse.....

Code postal : Commune

Tel : E-mail :

Agissant en sa qualité de

gérant propriétaire autre (précisez)

LA SOCIETE

Forme juridique..... Nom commercial.....

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de

SIRET.....

Siège social

Adresse.....

Code postal Commune

Représenté par (si différent du Preneur) :

Nom Prénom

Tel : E-mail :

DESCRIPTIF DES PRODUITS COMMERCIALISES

.....
.....
.....

Sollicite de monsieur le Maire l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Bourges, à savoir la PLACE ETIENNE DOLET

Fait à

Date et signature du Preneur

ANNEXE 2 :
PLANS DE LA PLACE ETIENNE DOLET

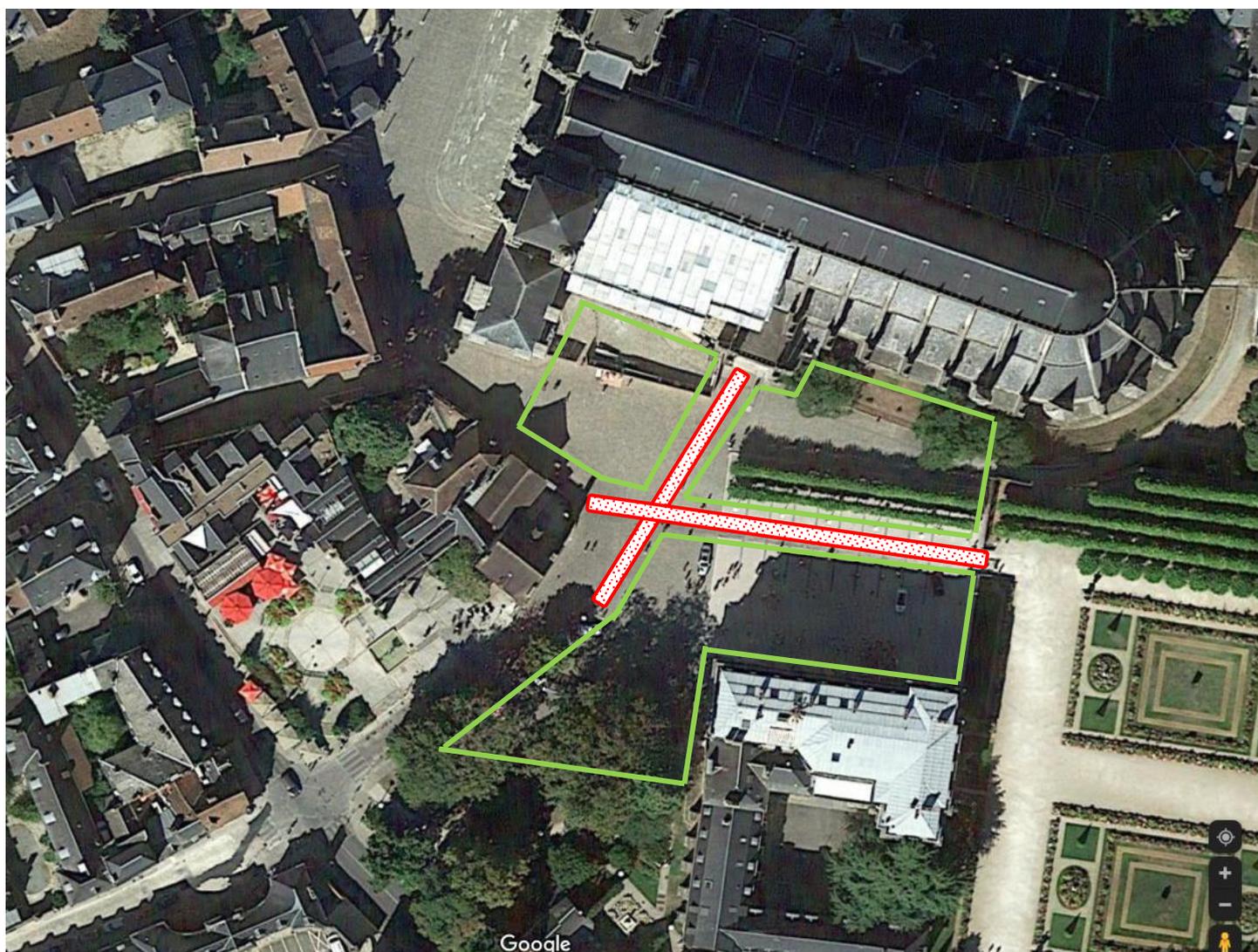


ECHELLE
: 1/500



Emprise proposée : emplacement à couvrir en fonction des manifestations

ANNEXE 2 :
PLANS DE LA PLACE ETIENNE DOLET



Emplacement interdit (accès véhicules de secours et personnes handicapées)



Emprise proposée : emplacement à couvrir en fonction des manifestations